

## ■ 0,15 %

### **La mise en œuvre de l'accord sur le 0,15 % pour un dialogue social proche des entreprises. Une mesure essentielle et innovante.**

L'UPA et ses trois Confédérations membres ont signé le 12 décembre 2001 avec les cinq organisations syndicales de salariés un accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat qui prévoit le paiement par les entreprises du secteur d'une contribution de 0,15% de leur masse salariale.

Pendant 7 ans, le MEDEF, l'UIMM, la FFB et la CGPME, ont intenté tous les recours judiciaires possibles pour empêcher sa mise en œuvre, devant le Conseil d'Etat, puis le Tribunal de Grande Instance, ensuite la Cour d'Appel et la Cour de Cassation, et enfin la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Ces juridictions ont estimé que l'accord de l'UPA était légal et les ont déboutés. Les rapports

commandés par les Gouvernements qui se sont succédés et hésitaient à le rendre applicable, n'ont pas démontré son inutilité, voire son « aberration », dicit le Medef...

Au contraire, il a été considéré comme adapté et innovant !

Le Ministre du Travail a donc décidé d'étendre cet accord le 24 octobre 2008 et de le rendre obligatoire.

#### **Objectifs**

Cet accord va permettre de :

- mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises à

la gestion des ressources humaines, en matière notamment de prévision des perspectives d'emplois, d'évolution des besoins en compétences et qualification, d'aménagement du temps de travail, d'hygiène et de sécurité et enfin de conditions de travail.

- élaborer en concertation avec les organisations syndicales de salariés des solutions aux difficultés de recrutement ainsi qu'au remplacement des salariés en formation.

- décliner au niveau régional des accords de branche.

### **Dispositifs similaires**

Cette contribution est déjà acquittée depuis près de 5 ans par les artisans de l'alimentation relevant de la boucherie, de la charcuterie, de la pâtisserie et de la poissonnerie. Une quinzaine d'accords similaires existe déjà depuis plusieurs années dans le sport, la chaussure, l'hospitalisation privée, l'automobile, l'alimentation,... parfois même à l'initiative d'organisations ou de branches professionnelles relevant du Medef. Dès 1992, le secteur de l'agriculture, pourtant peu suspect d'accepter des charges supplémentaires, a conclu un accord relatif à l'organisation de la négociation collective.

### **Intérêt**

Ce dispositif permettra d'éviter :

- que le MEDEF et la CGPME conservent le monopole du dialogue social car pendant trop longtemps, les représentants des grandes entreprises se sont appropriés l'exclusivité de la négociation paritaire, défendant leurs intérêts et le plus souvent au détriment de ceux des petites entreprises, d'ailleurs peu compatibles

- que les organisations syndicales de salariés procèdent à la désignation de délégués de site faisant office de délégués du personnel dans des entreprises artisanales dont ils ignorent le fonctionnement.

**Conclusion : sa mise en œuvre est indispensable afin que le dialogue social réponde aux attentes des petites entreprises.**